

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
VOTANTS	13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202947-20240402-DCM2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024 Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Étaient présents: Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Était absent : Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Secrétaire élu : Éric FEUGÈRE

<u>DÉLIBÉRATION N° 2024-08</u> : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNE

L'examen du Compte Financier Unique 2023 du budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 226 632,81 €. La section d'investissement fait état d'un déficit d'investissement net à hauteur de 75 634,78 € et de restes à réaliser en dépenses à hauteur de 210 541,80 € et des restes à réaliser en recettes à hauteur de 127 934,75 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 158 241,83 € en recettes d'investissement (article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 68 390,98 € en recettes de fonctionnement (article 002 résultat d'exploitation reporté).

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- affecte les 226 632,81 € de résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget commune, comme tel :
 - 158 241,83 € en recettes d'investissement, à l'article 1068
 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

et 68 390,98 €, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Le secrétaire, Éric FEUGÈRE

Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-Boisset

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.